

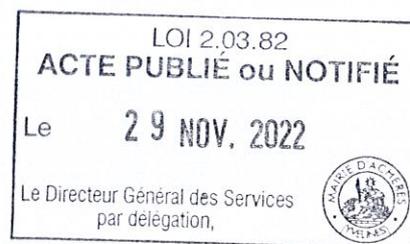
PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE ET VIE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public

Réf. : ST/SC/MN N°258.22



Catégorie : réglementation temporaire de Stationnement et d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Dépôt de benne - 8 allée André Malraux

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article 2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de Police de circulation, R417 sur les Arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie.,

VU la demande en date du 17 novembre 2022 78260 Achères, Société EXTEMBEL 31, Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL représentée par Monsieur Cédric GERMAIN, en qualité de responsable qui souhaite installer une benne en occupant temporairement le domaine public, soit 1 place de stationnement.

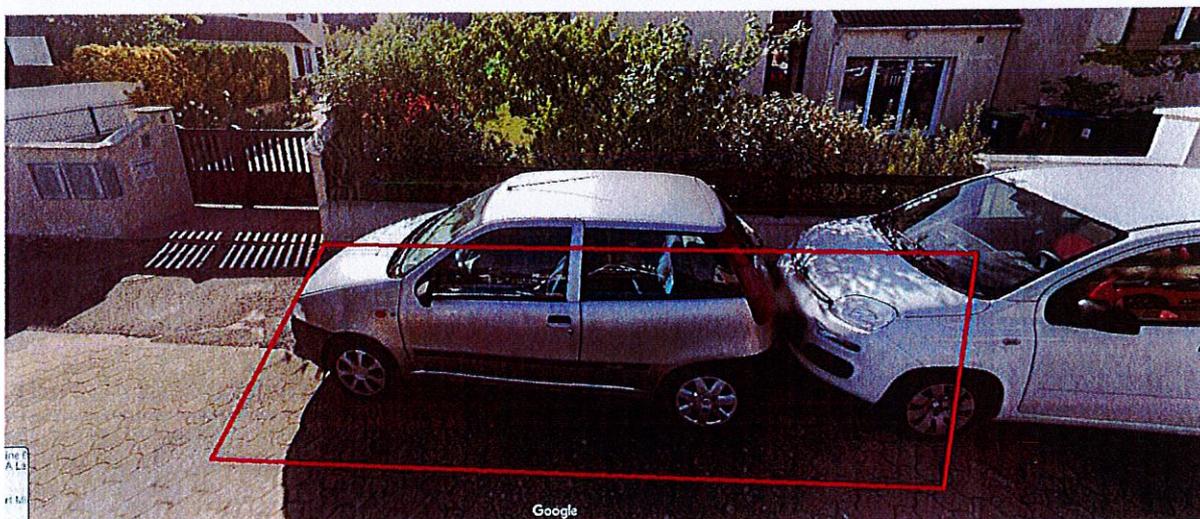
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Du 15 au 25 janvier 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au 1 rue Lefebvre à Achères sur le stationnement autorisé comme précisé sur la photo, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants :

- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement, afin d'éviter des accidents.
- La benne sera signalée et éclairée en période nocturne.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu.
- **Une déviation des piétons sera faite sur le trottoir d'en face, permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents.**



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : **RESPONSABILITÉ :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : **VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 4 : **CONDITIONS FINANCIÈRES :**

L'occupation du domaine public, la 1^{ère} semaine de dépôt est gratuite. Au-delà, la redevance hebdomadaire est conforme à la décision du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant le dépôt de benne.

Article 6 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères, et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans -Sainte -Honorine, seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 29/11/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Service juridique
EXTEMBEL